



DELIBERATION N°2024/10/108 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

**Contractualisation avec la
Fondation du Patrimoine**

Séance du 9 octobre 2024

Date de convocation : 3 octobre 2024

Membres en exercice : 37

22 présents – 30 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Francine CHALMETON, Laurence EMMANUELLI - Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Annick CHOPARD, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Jean-Louis MEIZONNET, Jérémy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jérémy PEREDES
- Monsieur Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Monsieur Jean DENAT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Madame Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Katy GUYOT

Absents

- Nadia BELAOUNI – Carole CALBA - Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS.

Absentes excusées

- Leila AMROUT – Véronique BENEZET – Véronique VAUTRIN.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouveau Urbain (Opah-RU) et du dispositif façades, il est proposé d'adhérer et d'établir une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non-lucratif, a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques.

La convention vise à définir les modalités de partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC) et la Fondation du Patrimoine. Il s'agit à la fois d'adhérer à la Fondation et, dans le cadre de cette adhésion, de définir le montant des engagements financiers que la CCPC met à disposition de la Fondation.

Le partenariat permet aux propriétaires de bénéficier d'une subvention complémentaire à celle de la CCPC, de la part de la Fondation du Patrimoine (2% supplémentaires) et d'avantages fiscaux (jusqu'à 100% de déduction du montant des travaux sur le revenu imposable).

Cette convention s'établit de sa signature à la fin de l'Opah-RU en cours (2028), permettant aux administrés d'être accompagnés par l'opérateur en charge de l'Opah-RU dans le montage des dossiers avec la Fondation du Patrimoine.

Une adhésion de 1000€ sera versée par la CCPC chaque année à la Fondation du Patrimoine. Pour l'année 2024, ce montant sera proratisé à partir du mois d'octobre 2024 jusqu'à décembre 2024, soit 250€.

Concernant le montant des engagements, il s'élèvera à 2000€ par année de convention, suivant la signature de cette dernière. Cette convention sera mise à jour par la rédaction d'un avenant annuel qui déterminera le montant de la subvention. En effet, si la dotation apportée par la CCPC n'est pas entièrement consommée dans l'année, les reliquats seront réaffectés sur l'exercice suivant.

Ces engagements seront reversés sous forme de subventions par la Fondation du Patrimoine aux porteurs de projets répondant aux conditions d'éligibilité. Cette subvention viendra s'ajouter au dispositif façade déjà mis en place par la CCPC et permettra donc aux propriétaires de bénéficier de l'avantage de défiscalisation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023/05/58 du 10 mai 2023 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouveau Urbain de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2024/04/44 du 24 avril 2024 relative au règlement administratif, technique et financier pour le ravalement des façades privées dans le respect du patrimoine bâti ;

Vu la délibération N° 2024/03/32 du 27 mars 2024 adoptant le Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes ;

Vu la consultation de la commission « Habitat Cadre de Vie » du 16 septembre 2024 ;

Vu la consultation de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 23 septembre 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 25 septembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

-d'ADHERER à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 250 € pour l'année 2024 et de prévoir l'adhésion de 2025 à hauteur de 1000 € ;

-d'APPROUVER les modalités de partenariat telles que définies dans la convention de partenariat ci-annexée ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le 15/10/2024



ID : 030-243000593-20241009-DL2024_10_108-DE